

Bonne nouvelle pour votre salaire !



Si votre salaire horaire est supérieur au salaire horaire minimum, vous avez droit à une indexation annuelle de votre salaire au 1er janvier.

Une indexation de 3,58 % sera d'application dès ce 1er janvier 2025.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou section régionale de la Centrale Générale - FGTB.

N'oubliez pas de consulter régulièrement le site web de la CG, www.accg.be. Outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant votre secteur.



Plus d'info ?

Rendez-vous sur www.accg.be
ou scannez le QR-code



FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts